



Commune de Saint-Sauveur

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023**

Étaient présents : Florine VAUGE-LAPOSTOLLE, Cindy GIRARDOT, Daniel RUARD, Magali VEYRE, Lionel TISSERANDOT, Jean-Louis DRANCOURT, Arnaud BARTHELET, Martine BERTHELOT-GROSJEAN,

Absents : Céline ROBLIN donne procuration à Daniel RUARD, David MELINE, Sébastien GILOT.

**Désignation d'un(e) secrétaire de séance :**

Florine VAUGE-LAPOSTOLLE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour :**

- SICECO : Nouveau groupement de commandes pour l'achat d'énergies,
- Devis pour une plantation de peupliers,
- ONF - Délibération pour une vente complémentaire.

Ces points sont ajoutés, à l'unanimité, des membres présents et représentés.

**Information : Admission en non-valeur :**

Suite à la délégation faite au Maire de traiter par arrêté, sans avoir besoin de réunir le Conseil, les admissions en non-valeur pour des sommes inférieures à 100€, Daniel RUARD indique avoir fait le nécessaire pour une somme non recouverte d'un montant de 15,87€.

Il précise que ce n'est pas pour autant que cette somme ne sera pas recouverte ultérieurement.

**Information : Projet de fusion entre l'école maternelle de Talmay et l'école élémentaire de Maxilly :**

Le maire laisse la parole à Cindy GIRARDOT et Florine VAUGE-LAPOSTOLLE à ce propos.

Mme OUDON, Inspectrice de l'Education Nationale est venue pour parler d'un projet de fusion des écoles. Ce projet existait depuis 6 ans.

Elle a bien conscience que les locaux de la maternelle sont récents et pèsent encore dans le budget du SIVOS donc le but n'est pas de transférer géographiquement la maternelle à Maxilly. En résumé, elle ne souhaite plus qu'une seule directrice pour les 2 sites. Son argument est qu'il est plus simple de communiquer avec 1 personne qu'avec 2 et cela faciliterait la liaison GS-CP.

Cela n'aurait donc aucune incidence sur le budget.

Concernant les temps de décharge des directrices, ils resteraient inchangés. Mme PEPIN est déchargée à 8% et Mme BOUDOT à 25%. La «future» directrice aurait une décharge à 33%.

C'est une question purement administrative.

La question a été posée concernant les coopératives scolaires. Il semblerait que l'école puisse avoir 1 e mandataire mais avec 2 comptes distincts.

Concernant la mise en place, Mme OUDON souhaite une mise en place pour la rentrée 2024 et il serait alors nécessaire d'avoir une délibération du SIVOS et de toutes les Mairies avant fin Janvier !

Après discussion, les membres du SIVOS ont trouvé le délai beaucoup trop court. Ils souhaitent recueillir le ressenti des habitants, notamment les parents d'élèves. Le SIVOS a donc décidé que la mise en place d'une direction commune ne sera pas possible pour 2024. Le SIVOS souhaite tout d'abord que les directrices de la maternelle et de l'élémentaire communiquent plus entre elles.

Après avoir longuement abordé cette question, le Conseil Municipal, sans avoir procédé à un vote, aujourd'hui prématuré, se prononce très majoritairement contre la fusion des deux écoles. Il évoque principalement le fait qu'il ne peut y avoir de meilleur suivi des écoles que lorsque la Directrice est présente en continu dans son établissement. Ce qui ne constitue pas, en soi, la volonté de maintenir deux écoles si les effectifs étaient insuffisants ou que la réfection et la maintenance en état des locaux de Talmay exigeaient des investissements sans commune mesure avec l'objectif poursuivi de scolariser les élèves à cet endroit.

### **Délibération : Autorisation à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement :**

Comme pour 2023, il vous est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :

Crédits ouverts en 2023 : 48 120€

Montant autorisé avant le vote du BP 2024 : 12 030€ soit 25% des crédits ouverts

Article 203 : 12 030€

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :

Crédits ouverts en 2023 : 11 550€

Montant autorisé avant le vote du BP 2024 : 2 887€ soit 25% des crédits ouverts

Article 212 : 1 887€

Article 2188 : 1 000€

Cette autorisation est une facilité (au cas où...). Elle n'a pas été utilisée en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

### **Décision modificative budgétaire N° 04/2023 :**

Le Maire présente les opérations de dépenses et de recettes qui permettent que cette décision modificative soit à l'équilibre.

<b><u>Liste des Décisions Modificatives à la date du 07/12/2023</u></b>			
<b>Collectivité Budget principal - Saint Sauveur Exercice 2023</b>			
<b>N° DM</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
<b>4</b>	<b>11/12/2023</b>	<b>Décision Modificative Budgétaire N° 4-2023</b>	
		65311 - Indemnités de fonction	810,00
		65568 - Autres contributions	5 360,00
		739221 - FNGIR	880,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 050,00</b>
		<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 050,00</b>
		7022 - Coupes de bois	520,00
		70688 - Autres prestations de service	6 100,00
		732221 - Fonds de péréquation ressources comm.&intercomm.	430,00
		<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 050,00</b>
		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 050,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES</b>	<b>7 050,00</b>
		<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES</b>	<b>7 050,00</b>

Cette décision modificative est adoptée à l'unanimité.

### **Délibération éclairage public :**

Arnaud BARTHELET et Daniel RUARD présentent la démarche entreprise pour ce qui concerne l'éclairage public.

Ils ont examiné dans le détail la proposition de la société ISOLTOI qui propose un devis à zéro euro pour le remplacement des luminaires actuels par des luminaires à LED.

Cette solution attractive sur le plan financier présente des inconvénients :

- Matériel de fabrication asiatique et dont les éléments ne peuvent pas être changés séparément. Ce matériel ne correspond pas aux normes françaises en matière d'éclairage public.

- Pas d'installation. Il faut avoir recours au service d'un électricien équipé d'une nacelle. Arnaud BARTHELET attire l'attention sur le coût d'une telle mise en œuvre.
- Le Syndicat d'électricité n'assurera plus la maintenance de nos installations d'éclairage et nous demande de reprendre la compétence «éclairage public» qui lui avait été donnée.

Interrogé par Lionel TISSERANDOT, Daniel RUARD indique que le SICECO est présent pour près de 97% des Communes de Côte d'Or.

Le devis du SICECO est le suivant :

Total au bordereau		17 965,00€
Total au bordereau hausse comprise (6,00%)		19 042,90€
Total au bordereau avec révision (9,00%)		20 756,76€
Total hors bordereau		0,00€
<b>Coût total des travaux</b>		<b>20 756,76€</b>
Part matériel		14 354,23€
<b>Part subventionnable</b>		<b>20 756,76€</b>
	Subvention SICECO HT	
50,00%	jusqu'à 15000€ HT	7 500,00€
40,00%	de 15000€ à 30000€ HT	2 302,70€
30,00%	de 30000€ à 60000€ HT	0,00€
0,00%	supérieur à 60000€ HT	0,00€
<b>TOTAL HT :</b>		<b>9 802,70€</b>
ECO-TAXE	34,00 x 0,16 €	<b>10 959,50€</b>
<b>Montant total restant à la charge de la Collectivité</b>		<b>10 959,50€</b>

Cette somme reste importante et Jean-Louis DRANCOURT pose la question du temps de retour sur investissement. Martine BERTHELOT-GROSJEAN ajoute que c'est un investissement pour l'avenir et que beaucoup de communes ont fait ce choix.

Le Maire indique que fin Décembre, nous aurons un relevé très précis des consommations de l'éclairage public, avec un an de retour sur les efforts menés de fin 2022 à fin 2023. En effet, nous avons demandé à ENEDIS de pouvoir nous fournir ces informations en libre accès sur le site dédié au suivi des consommations des collectivités, compteur par compteur.

Daniel RUARD indique toutefois que l'évaluation du temps de retour sur investissement suppose qu'on connaisse déjà l'économie réalisée avec de l'éclairage LED. Or, c'est impossible tant que le choix n'a pas été fait et le modèle expérimenté et ses effets mesurés. Le Maire va se renseigner auprès des communes voisines et connaître leurs retours d'expériences et l'écart constaté des consommations entre «l'avant LED et l'après LED».

La délibération est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal car la durée du devis le permet.

### **Délibération sur la convention avec la SAFER :**

Daniel RUARD explique la situation actuelle dans cette zone nommée «La Prairie» et qui correspondait autrefois à des pâturages. Aujourd'hui, il reste très peu de prés, remplacés peu à peu par des cultures. Cette zone est inondable et le terrain humide, ce qui fait qu'à l'époque, la question des engins agricoles était moins prégnante. Avec des vaches, on est moins embêté qu'avec des remorques de céréales ou de foin de 40 tonnes indique Daniel RUARD.

Les accès sont parfois difficiles du fait de l'humidité et du peu d'accès pratiques et sécurisés. Les agriculteurs se sortent de cette zone en traversant d'autres terres agricoles en bas et en haut de la prairie ou le pont de l'écluse N°41 qui n'est pas à même de supporter les charges imposées par les convois agricoles modernes.

Le Maire a reçu à plusieurs reprises les agriculteurs exploitants de ces terres et plusieurs solutions ont été envisagées. Un achat d'une bande de terre agricole pour réaliser un chemin dans le bas de la prairie ; mais cette solution n'a pu aboutir car le propriétaire, Monsieur LHUGNOT, n'a pas voulu vendre au dernier moment.

Une autre proposition a été travaillée avec les agriculteurs exploitants et Monsieur MONIOT comme Monsieur DRUOTON étaient d'accord pour qu'un passage soit fait depuis le chemin de Saint-Sauveur vers le chemin de l'Association Foncière de Jancigny ; chacun acceptant le principe d'une emprise d'une largeur de 5 mètres en bordure de leurs parcelles, surface qui aurait été acquise par la Commune de Saint-Sauveur.

Daniel RUARD a rencontré à plusieurs reprises le Maire de Jancigny, Monsieur Denis JACQUOT et la Présidente de l'Association Foncière de ce village, Madame Brigitte ASDRUBAL. Les refus se sont répétés.

Le Maire rappelle qu'il n'y a aucun agriculteur de Saint-Sauveur concerné par cette question d'accès. En effet, le seul propriétaire est Monsieur Jacques BACOT qui dispose d'un accès sur le chemin communal du village.

Sollicitée à propos de cette difficulté, la Chambre d'Agriculture de la Côte d'Or n'a pas été en mesure d'apporter des solutions concrètes.

La SAFER a été contactée. Daniel RUARD et Jacques BACOT, respectivement ex-Président et ex-Vice-Président de l'Association Foncière se sont rendus à un rendez-vous au cours duquel ils ont expliqué la situation et les démarches entreprises.

La proposition de la SAFER est coûteuse et le Maire énonce la rémunération de la démarche suivant la convention proposée par cette Société.

Rémunération de la SAFER :

- \* La SAFER sera rémunérée d'un forfait de 709€ HT + TVA (correspondant à une journée de travail), payable sur présentation d'une facture à la remise du rapport.
- \* Négociations foncières
- \* Le montant de la rémunération de la SAFER, par promesse de vente recueillie, est calculé en fonction du montant de la promesse de vente :
  - \* - 0 à 50 000€ : 9% HT avec un minimum de 600€ HT
  - \* - 50 001 à 75 000€ : 8% HT
  - \* - 75 001 à 100 000 € : 7% HT
  - \* - 100 001 à 150 000 € : 6% HT
  - \* > 150 001€ : 5% HT
- Une part de 70% de la rémunération SAFER est facturée à la transmission des promesses de ventes signées (le montant reste acquis à la SAFER quel que soit l'issue de la procédure) et le solde (30%) est facturé après la signature de la vente.

- Recueil des conventions d'indemnisation fermier :

\* - Chaque engagement recueilli par la SAFER sera facturé 1 000€ HT (+ TVA) et

\* - Facturation de 300€ HT par hectare d'emprise foncière du projet compensé ; ce montant étant facturé en même temps que le recueil d'engagement exploitant correspondant.

Une discussion s'engage entre les élus à propos de l'accès à la prairie. Daniel RUARD souligne la bonne volonté des agriculteurs, dont Monsieur MONIOT et Monsieur X qui ont discuté avec la Commune de Saint-Sauveur de façon positive et constructive. Hélas, ces propositions se sont heurtées au veto de l'Association Foncière de Jancigny.

En même temps, le Maire va demander à la SAFER de faire une nouvelle proposition de convention, cette dernière étant trop complexe.

L'idée est de solliciter la SAFER sur la définition et l'approche préalable d'une solution en prenant des contacts avec les propriétaires concernés comme avec le Maire de Jancigny et la Présidente de l'Association Foncière du village. C'est une première étape.

Dans un second temps, nous étudierons la possibilité d'une rémunération plus simple et plus lisible du coût de cette solution.

La délibération sur la proposition actuelle de la SAFER est donc rejetée à l'unanimité.

### **Délibération : SICECO - Groupement de commandes :**

Daniel RUARD présente et résume les 16 pages de la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le projet est d'aller vers un nouveau marché, pour l'électricité à partir de 2026 et pour le gaz à partir de 2028.

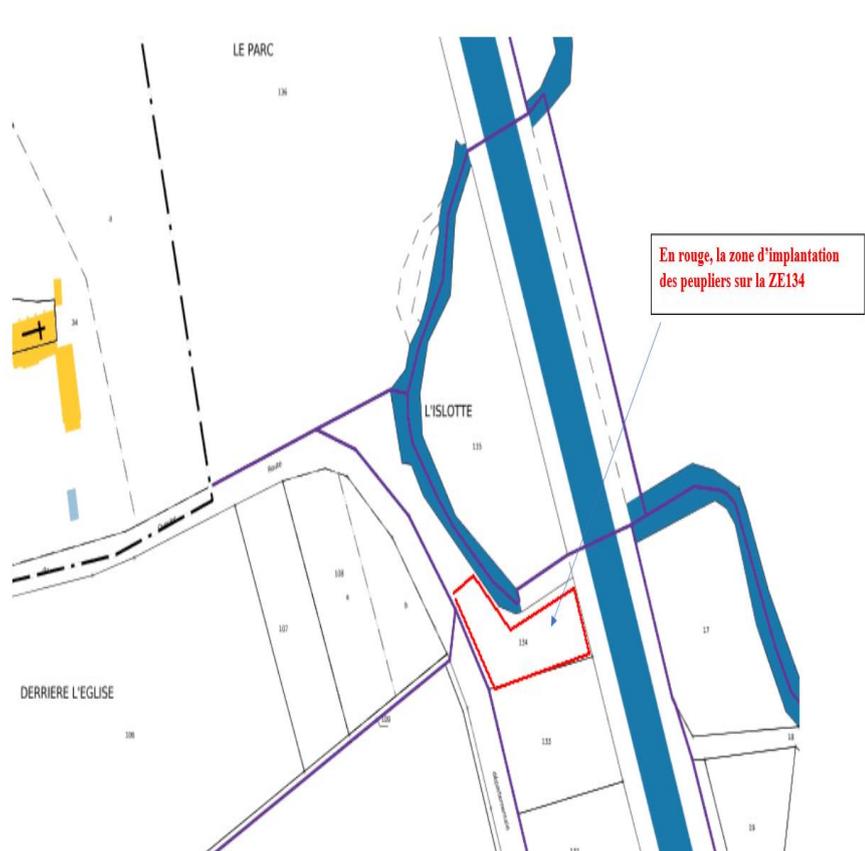
Pour l'instant, la Commune de Saint-Sauveur n'est concernée que par le premier marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, au nouveau groupement de commande et autorise le Maire à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

### **Délibération : Plantation de Peupliers :**

Lionel TISSERANDOT explique que l'exploitation d'une petite partie de la Parcelle ZE134 est terminée depuis cette année et qu'il propose de planter des peupliers en lieu et place des essences précédentes, principalement des frênes qui sont victimes d'un parasite.

La partie concernée par ce repeuplement est tracée en rouge sur le plan suivant.



Le devis pour ce reboisement est le suivant :

## Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité
DE00001348	13/11/2023	COM58	12/03/2024

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<b>chantier : terrain route de Talmay 0.30 ha</b>					
Nettoyage du terrain au broyeur forestier, Rabotage des souches Déplacement matériel compris	FORF	1,00	400,000	400,00	10,00
<b>TRAVAUX PLANTATION PEUPLIERS-environ 60 plants</b> - piquetage 7 m/7m - mise en place des plants à la tarière - pose manchons	PLT	60	4,900	294,00	10,00
Fourniture plants AZ 10-12 - Vesten ou Koster	PLT	60	6,100	366,00	5,50
Fourniture manchons grillage plastique diam.11 cm - haut;110 cm	U	60	1,200	72,00	20,00

Devis ESTIMATIF gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.  
 "Ce devis pourra faire l'objet de facturations intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux."

Taux	Base HT	Montant TVA
10,00	694,00	69,40
5,50	366,00	20,13
20,00	72,00	14,40

Total HT	1 132,00
Total TVA	103,93
Total TTC	1 235,93
Net à payer	1 235,93 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé.

Arnaud BARTHELET estime que le devis est correct et Lionel TISSERANDOT ajoute que ce modeste investissement pourra être exploité dans 20/25 ans par la Commune.

Martine BERTHELOT-GROSJEAN propose de se renseigner sur d'autres essences qui pourraient s'adapter en milieu humide.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable, à l'unanimité, et autorise le Maire à signer tous documents consécutifs à ce dossier. Toutefois, le devis ne sera signé qu'après une éventuelle proposition alternative de Martine BERTHELOT-GROSJEAN.

### **Délibération - ONF - Vente de bois supplémentaire :**

Le Département de la Côte d'Or impose l'entretien des bords de route dont il assume la charge. Ces bords de route appartiennent à la Commune et aux particuliers.

Nous avons été sollicités par le Département pour entretenir les bords de la RD25 entre Saint-Sauveur et Montmançon, en plus de ce qui a été fait ces deux dernières années.

En accord avec l'ONF, et après visite sur place, le Maire propose que les bords de route soient dégagés sur une surface de 4 mètres du bord de la chaussée.

De fait, certains chênes devront être abattus. Ils seront intégrés à la vente en cours ; d'autres, de taille plus modeste, feront l'objet d'un affouage en bordure de route départementale, ce qui nécessite un savoir-faire et un matériel adapté. Cet affouage sera fait durant l'hiver 2023/2024.

Cet affouage sera confié à Lionel TISSERANDOT.

### **Questions diverses :**

#### **- Vœux du Maire et du Conseil Municipal :**

Ils auront lieu le Vendredi 05 Janvier à 19h00 à la salle communale. Un verre de l'amitié sera servi à cette occasion. Une invitation sera distribuée à tous les habitants.

#### **- Passage des véhicules sur les propriétés communales :**

Florine LAPOSTOLLE rapporte que le passage de véhicules affecte l'état de l'accès au terrain de football. Le Maire indique qu'il a demandé aux propriétaires de l'ancienne Cure de ne pas utiliser ce passage.

L'accès au terrain de football est aussi utilisé par les habitants qui se rendent sur le site de compostage.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.